

S.E. Fernande Ndjengbot
Ministre de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Population
Ministère de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Population
P. O. Box 883
Bangui
République Centrafricaine

Genève, 09 mai 2016

Objet : Lettre de décision relative à la demande de soutien au renforcement des systèmes de Santé (RSS2)

Excellence, Madame la Ministre,

Je me réfère à la lettre d'information que Gavi vous a adressée le 14 juillet 2015 suite à l'examen de votre demande de soutien au renforcement des systèmes de Santé (RSS2) par le Comité d'examen indépendant (CEI), en juin 2015.

J'ai le plaisir de vous informer officiellement que les réponses aux éclaircissements souhaités de la RCA, ont été jugées satisfaisantes et que Gavi, l'Alliance du Vaccin a approuvé la demande de soutien au RSS2, telle que décrit dans les annexes à la présente lettre. Ce programme, dit RSS2, commence avec un grand retard, en raison des divers problèmes liés à la finalisation des plans d'action (afin qu'ils soient jugés recevables par Gavi) mais aussi au regard du programme RSS 1 (le financement précédent) qui a peiné dans son exécution et finalisation. La finalisation du RSS 1 était une étape importante pour rendre disponible un nouveau financement.

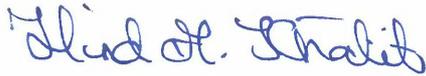
Consécutivement à notre revue de la proposition et à la réallocation du budget pour mieux refléter les grands enjeux liés à la couverture vaccinale, malheureusement en souffrance, de votre pays, je vous prie de trouver ci-joint, la lettre de décision, qui entérine officiellement l'approbation officielle de ce nouveau programme pour une durée de trois ans

Les annexes contiennent les informations importantes suivantes :

- Annexe A : Description du soutien approuvé par Gavi à la « RCA »
- Annexe B : Informations financières et programmatiques par type de soutien
- Annexe C : Clauses et conditions du soutien de Gavi Alliance

Pour toute question ou informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter ma collègue Véronique maeva Fages à l'adresse «vfages@gavi.org».

Veillez croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



Hind Khatib-Othman
Directrice des programmes Gavi Alliance

Copies :

Ministre des Finances
Directeur du PEV
Coordinatrice du programme RSS
Représentant de l'OMS, RCA
Représentant de l'UNICEF, RCA
Représentante-adjointe de l'UNICEF, RCA
AEDES
Groupe de travail régional
Siège de l'OMS, Genève
Division des approvisionnements de l'UNICEF, Copenhague
Banque Mondiale, RCA

Description du soutien de Gavi à la République Centrafricaine

Soutien aux nouveaux vaccins (SVN)

Gavi Alliance a approuvé la demande du pays concernant l'approvisionnement en doses de vaccin et matériel de sécurité des injections associé qui devraient être requis pour le programme de vaccination, tel que spécifié à l'annexe B. Le financement octroyé par Gavi pour les vaccins sera conforme :

- aux directives de Gavi Alliance relatives à l'établissement de la demande de soutien de la RCA ; et
- à la proposition finale, tel qu'approuvée par le Panel, y compris toutes demandes d'éclaircissements ultérieures.

Les vaccins fournis seront utilisés tels que le pays l'a proposé. Les principes de la Déclaration conjointe OMS-UNICEF-FNUAP sur la sécurité des injections (WHO/V&B/99.25) s'appliqueront à toutes les vaccinations réalisées avec ces vaccins.

Le point 11 de l'annexe B résume les détails du soutien approuvé par GAVI aux nouveaux vaccins pour les années indiquées.

Les fonds de Gavi ne peuvent servir à régler tout impôt, droit de douane, taxe ou autre prélèvement s'appliquant à l'importation des vaccins et fournitures associées.

Le pays sera seul responsable du non-respect des obligations liées à : (i) la mise en œuvre des programmes dans le pays ; et (ii) la distribution ou à l'utilisation des vaccins et fournitures associées une fois que la propriété de ces vaccins et fournitures associées sera passée au pays. Gavi ne sera pas responsable de fournir un financement supplémentaire pour remplacer des vaccins ou fournitures associées qui sont, ou sont devenus, défectueux ou disqualifiés pour n'importe quelle raison.

Cofinancement du pays

Conformément à la politique de Gavi sur le cofinancement, le pays a accepté de verser la quote-part requise pour cofinancer les doses de vaccin, tel qu'indiqué à l'annexe B. Le point 14 de l'annexe B récapitule le budget et la quantité de fournitures qui sera achetée avec les fonds du pays au cours de la période correspondante. Le montant total du cofinancement correspond au coût des vaccins et du matériel de sécurité des injections (uniquement applicable aux pays à revenu intermédiaire et ne bénéficiant plus du soutien de Gavi), et aux frais de transport.

Les pays peuvent choisir de cofinancer les vaccins par le biais de la Division des approvisionnements de l'UNICEF, ou encore décider de se procurer eux-mêmes les vaccins

Conformément à leurs propres procédures, à l'exception du vaccin anti-pneumococcique qui doit être acheté par l'entremise de l'UNICEF.

Si l'achat des fournitures cofinancées est réalisé par le biais de l'UNICEF, le paiement sera effectué directement à l'UNICEF, ainsi que prévu dans le protocole d'accord sur les services d'achat conclu entre l'UNICEF ou l'OPS (selon le cas) et le pays. Aucun versement ne sera fait à Gavi Alliance. Veuillez rester en contact avec afin de connaître la disponibilité du (des) vaccin(s) correspondant(s) et de préparer le calendrier des livraisons.

Le montant total cofinancement indiqué au point 14 de l'annexe B n'inclut pas les coûts et les frais de l'organisme d'approvisionnement concerné, comme les frais administratifs et la marge de protection.

Des informations sur ces coûts supplémentaires seront fournies par l'organisme d'approvisionnement concerné dans le cadre du devis qui sera demandé par le pays. L'UNICEF transmettra à Gavi les informations sur le statut des achats de fournitures cofinancées. Conformément à la politique de Gavi sur le cofinancement (<http://www.Gavi.alliance.org/about/governance/programme-policies/co-financing/>), la quote-part de cofinancement est payable chaque année à l'UNICEF.

Si l'achat des fournitures cofinancées est réalisé par le gouvernement, conformément à ses propres procédures d'achat, et non par le biais de la Division des approvisionnements de l'UNICEF, le gouvernement présentera à Gavi des pièces justifiant qu'il a acheté sa part cofinancée de vaccins et de fournitures associées, par exemple des ordres d'achat, des factures et des reçus. Gavi encourage vivement les pays qui se procurent eux-mêmes leurs fournitures cofinancées (par exemple, les seringues autobloquantes et les réceptacles de sécurité pour seringues et aiguilles usages) à veiller à ce que celles-ci figurent sur la liste de produits présélectionnés de l'OMS ou, pour les réceptacles de sécurité, qu'ils aient obtenu un certificat de qualité délivré par une autorité nationale compétente.

Le soutien de Gavi ne sera fourni que si le pays respecte les conditions suivantes :

Transparence et responsabilité financière : respect de toutes les exigences en matière de transparence et de responsabilité financière, conformément à la politique de Gavi en matière de transparence et de responsabilité, et aux obligations souscrites dans l'aide-mémoire conclu entre GAVI et le pays.

Etats financiers et audits externes : respect des exigences de Gavi relatives aux états financiers et audits externes.

Clauses et conditions du soutien : respect des clauses et conditions du soutien de Gavi (présentées à l'annexe C).

Cofinancement du pays : Gavi doit recevoir la preuve du versement par le pays de sa quote-part, des factures ou des reçus d'expédition par exemple, si l'organisme

d'approvisionnement du vaccin faisant l'objet d'un cofinancement au cours de l'année civile précédente n'est pas l'UNICEF.

Suivi et rapports de situation annuels ou équivalents : l'utilisation par le pays du soutien financier pour l'introduction de nouveaux vaccins avec le(s) vaccin(s) spécifié(s) à l'annexe B est soumise à un suivi très strict des résultats. Gavi Alliance utilise les systèmes nationaux de suivi-évaluation des résultats ainsi que d'autres données, notamment les estimations OMS-UNICEF de la couverture vaccinale. Dans le cadre de ce processus, les autorités nationales seront invitées à contrôler le nombre d'enfants vaccinés et le versement des fonds pour cofinancer les vaccins, et devront établir des rapports sur ces activités.

Le pays fera le point sur les progrès accomplis et le soutien nécessaire pour l'année suivante dans son rapport de situation annuel ou équivalent. Ce rapport précisera le nombre d'enfants de moins d'un an ayant reçu les trois doses du vaccin DTC et les trois doses du vaccin pentavalent, sur la base des rapports mensuels des districts examinés par le CCIA (Comité de coordination interagences pour la vaccination), tel que transmis à l'OMS et l'UNICEF dans le rapport conjoint annuel de notification des activités de vaccination. Le RSA ou équivalent rendra également compte de la manière dont le pays honore ses engagements de cofinancement, énoncés dans la présente. Le RSA ou équivalent approuvé par le CCIA sera envoyé au Secrétariat de Gavi au plus tard le 15 mai de chaque année. La poursuite du financement au-delà des sommes approuvées dans la présente est subordonnée à la réception d'un rapport de situation annuel ou équivalent satisfaisant et à la disponibilité des fonds.

République Centrafricaine

Soutien au Renforcement des Systèmes de Santé (RSS)

Cette Lettre de Décision décrit les Conditions d'un Programme

This Decision Letter sets out the Programme Terms of a Programme

Cette Lettre de Décision constitue une partie de l'Accord Cadre de Partenariat (ACP), et conformément à l'ACP, détaille les termes du Programme. Tout terme utilisé dans cette Lettre de Décision mais non défini aura la même signification que celle donnée dans l'ACP. Cependant la signature de l'ACP entre Gavi et la RCA est en cours.

This Decision Letter forms part of the PFA and together with the PFA sets out the Programme Terms of the Programme. Any term used in this Decision Letter but not defined shall have the meaning given to such term in the PFA. However, the signature of PFA between Gavi and CAR is in progress.

<p>1. Pays : République Centrafricaine <i>Country</i></p>
<p>2. Numéro d'allocation du paiement pour le programme: 1719-CAF-10a-Y <i>Programme payment grant number</i></p>
<p>3. Date de la Lettre de Décision : 09 mai 2017 <i>Date of Decision Letter</i></p>
<p>4. Date de l'Accord Cadre de Partenariat (l'« ACP ») : Accord non signé <i>Date of the Partnership Framework Agreement (the "PFA")</i></p>
<p>5. Programme : Renforcement des Systèmes de Santé (RSS) <i>Programme: Health Systems Strengthening (HSS)</i></p> <p>Pour davantage d'information concernant le Programme, veuillez-vous référer</p> <ul style="list-style-type: none"> • A la proposition de subvention approuvée du pays, avec les réponses aux demandes de clarifications du Comité Indépendant pour la Revue du RSS et la mise jour par l'équipe pays RCA de Gavi en mars 2017; • Au plan de travail et au budget partagés par email le 17 mars 2017 décrivant les activités et le budget du programme envisagés à la date de la Lettre de Décision. <p><i>For further information about the Programme please refer to:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Gavi HSS guidelines and HSS application form available by contacting your Gavi country manager;</i>

- *Country's approved grant proposal together with any responses to the HSS independent review committee (IRC's) request for clarifications;*
- *The workplan and budget document circulated by email [date] describing the expected Programme Activities and Programme Budget as at the Date of the Decision Letter.*

6. Le financement basé sur la performance de Gavi
Gavi performance based funding

Le Programme sera subordonné au financement basé sur la performance de Gavi. À ce titre, le soutien au RSS sera divisé en deux paiements : le paiement programmé (basé sur la mise en œuvre de l'allocation du Programme) et le paiement basé sur la performance (fondé sur les améliorations en matière de performance vaccinale). Cela signifie que la première année, le pays recevra 100% du montant annuel de la première année, comme paiement de démarrage. Après la première année, les pays recevront 80% du montant annuel, en fonction de la mise en œuvre de l'allocation. Notez que les pays dont le budget total du programme n'excède pas US\$3 millions sont exempts de cette règle de 80%.

En cas de résultats exceptionnels, le pays aura la possibilité de recevoir des paiements supérieurs au montant du budget. Ces paiements basés sur la performance seront fonction de la mise en œuvre de l'allocation. Le montant maximum des paiements programmés et basés sur la performance peut atteindre 150% du montant annuel de la première année, (investissement de démarrage).

The Programme shall be subject to Gavi's performance-based funding (PBF). Under this, the HSS support will be split into two payments: the programmed payment (based on implementation of the Programme) and the performance payment (based on improvements in immunisation outcomes). This means that in the first year, Country will receive 100% of the year one annual amount, as an upfront payment. After year one, countries will receive 80% of the annual amount, based on implementation of the grant. Note that countries whose total grant budget would fall below US\$3 million are exempt from this 80% rule.

Country will have the opportunity to receive payments beyond the programme budget amount, for exceptional performance. Such performance payments will be based on performance on immunisation outcome indicators. For any given year, the programmed payment and performance payment may total up to 150% of the country year one annual amount (upfront investment).

Les paiements basés sur la performance pour toute année en cours seront effectués l'année suivante, sur la base de la performance des indicateurs listés et de la vérification des données.

Performance payments for a given year will be made the following year, based on performance of the indicators listed and data verification.

Calcul de Gavi des paiements basés sur la performance pour les réalisations 2017– TOTAUX:

Gavi calculation of performance payments for 2017 achievements – TOTALS:

Étant donné que la couverture du DTC3 du pays était **inférieure à 90%** l'année de référence, qui est définie comme l'année qui précède la première année de la mise en œuvre du RSS, et d'après les estimations OMS/UNICEF, le pays sera récompensé pour avoir relevé la couverture avec :

- \$US 30 par enfant supplémentaire ayant reçu les trois doses du vaccin DTC, si la couverture du DTC3 a augmenté et
- \$US 30 par enfant supplémentaire ayant reçu la première dose du vaccin antirougeoleux, si la couverture du vaccin antirougeoleux a augmenté.

*Given that Country's DTP3 coverage was **below 90%** at baseline, which is defined as the year prior to the first year of HSS grant implementation, and based on WHO/UNICEF estimates, Country will be rewarded for improving coverage with:*

- \$30 per additional child immunized with DTP3, if DTP3 coverage increases and
- \$30 per additional child immunized with first dose of measles containing vaccine, if measles coverage increases.

Pays dont la couverture au DTC3 < 90% au niveau de référence <i>Countries with DTP3 coverage < 90% at baseline</i>					
Couverture DTC3 rapportée (WUENIC) au niveau de référence* <i>Reported DTP3 coverage (WUENIC) at baseline*</i>	Éligibilité pour le paiement de la performance DTC3 <i>Eligibility for DTP3 performance payment</i>	Montant du paiement pour la performance DTC3 (USD) <i>Amount of DTP3 performance payment (US\$)</i>	Éligibilité pour le paiement de la performance 1ère dose de rougeole dans la routine <i>Eligibility for MCV1 performance payment</i>	Montant du paiement pour la performance 1ère dose de rougeole dans la routine <i>Amount of MCV1 performance payment (US\$)</i>	TOTAL Paiement pour la performance en faveur du pays <i>Performance payment to the country</i>
47%	RCA n'est pas éligible au DTC3	\$0	RCA n'est pas éligible à la R	\$0	\$0

1. La RCA n'est pas éligible au paiement pour la performance équité géographique car il n'a pu démontrer l'équité géographique dans sa couverture vaccinale, et/ou il n'a pu confirmer que tous les districts dans le pays ont soumis leurs rapports de couverture vaccinale. Veuillez contacter votre responsable pays auprès de Gavi pour de plus amples détails."
2. La RCA n'est pas éligible au paiement pour la performance DTC3 car il n'a pu démontrer de manière durable un taux de couverture élevé et/ou ses données n'ont pas été validées par les estimations OMS/UNICEF. Veuillez contacter votre responsable pays auprès de Gavi pour de plus amples détails."

3. La RCA n'est pas éligible au paiement pour la performance pour la 1ere dose de routine de rougeole car il n'a pu démontrer de manière durable un taux de couverture élevé et/ou ses données n'ont pas été validées par les estimations OMS/UNICEF. Veuillez contacter votre responsable pays auprès de Gavi pour de plus amples détails."

Si la RCA souhaite davantage de détails sur la méthode de calcul pour le paiement basé sur la performance, veuillez contacter vfages@gavi.org

7. Durée du Programme : 2017 – 2019

Programme Duration

- 8. Budget du Programme :** Ceci est le montant d'un budget pluriannuel validé par Gavi dans le cadre du Programme.

Programme Budget: This is the amount of an estimated multi-year budget endorsed by Gavi under the Programme.

Prière de noter qu'avec le FBR, les décaissements peuvent être supérieurs ou inférieurs à ces montants approuvés après la première année.

Note that with PBF, annual disbursements may be more or less than these endorsed amounts after the first year.

Année du Programme <i>Programme Year</i>	2017	2018	2019	Total
Budget du programme(US\$) <i>Programme Budget (US\$)</i>	4,071,128	1,969,689	1,519,183	7,560,000
Paie ment pour la performance <i>Performance Payment</i>	Non applicable			

- 9. Montants Annuels :** Ceci est le montant annuel estimé approuvé par Gavi, à décaisser dans le cadre du Programme. Le Pays reconnaît que :

- (a) Une partie du montant annuel peut être décaissé directement auprès d'une agence de mise en œuvre, tel que l'OMS ou l'UNICEF, à la place du Pays ; et
- (b) Chaque Montant Annuel peut être décaissé par tranches successives à intervalle trimestriel ou tous les six mois.

Annual Amounts: This is the estimated annual amount Gavi has approved to be disbursed under the Programme. The Country acknowledges that:

- (a) a proportion of the Annual Amount may be disbursed directly to an agreed implementing agency, such as WHO and UNICEF, rather than to the Country; and
- (b) each Annual Amount may be disbursed in a number of tranches at quarterly or six-monthly intervals.

Année du programme <i>Programme year</i>	2017	2018	Total
Montant Annuel (US\$) <i>Annual amount (\$US)</i>	4,071,128	1,969,689	6,040,817
Paielement pour la performance (US\$) <i>Performance payment (US\$)</i>	Non applicable		

10. Éclaircissements en cours: le pays a déjà fourni tous les éclaircissements programmatiques et financiers requis par Gavi pour finaliser la proposition i¹ :

Outstanding comments/clarifications: the Country shall provide the following clarifications to Gavi²

11. Documents devant être soumis pour des décaissements futurs des fonds RSS :

Documents to be submitted for future HSS cash disbursements

Le pays devra fournir les documents suivants aux dates indiquées dans le cadre des conditions d'approbation et de décaissement des futurs montants annuels.

The Country shall deliver the following documents by the specified due dates as part of the conditions for approval and disbursements of the future annual amounts.

Rapports autres informations <i>Reports and other information</i>	Date limite de réception <i>Due dates</i>
<p>Demande de décaissement : Afin de recevoir les décaissements pour la deuxième année de soutien RSS (ANNEE 2), le pays devra fournir à Gavi une demande de décaissement, qui inclura le rapport financier intermédiaire non-audité les plus récent.</p> <p><i>In order to receive a disbursement for the second approved year of the HSS grant (year 2), Country shall provide Gavi with a request for disbursement, which shall include the most recent interim unaudited financial report.</i></p>	Si nécessaire

¹ Un manquement dans la réponse aux éclaircissements financiers requis peut suspendre la continuité du soutien de Gavi

² *Failure to provide the financial clarifications requested may result in Gavi withholding further disbursements*

<p>Rapports de performance programmatique et financière Conformément au processus en vigueur de Gavi, le pays devra présenter des rapports de performance programmatique et financière sur tous les aspects y compris le financement basé sur la performance.</p> <p><i>In accordance with applicable Gavi processes, Country shall report on programmatic and financial performance on all aspects including PBF.</i></p>	<p>Selon le calendrier décidé dans le cadre de performance du pays <i>As per agreed schedule in country's performance framework</i></p>
<p>Rapports financiers intérimaires non-audités. A moins que l'aide-mémoire existant entre Gavi et le pays indique le contraire, le pays devra soumettre des rapports financiers intérimaires non-audités sur le soutien financier RSS au plus tard 45 jours au terme de chaque 6 mois de la période sous revue (15 février pour la période couvrant 1^{er} juillet – 31 décembre et 15 août pour la période couvrant 1^{er} janvier – 30 juin). Un défaut de soumission de rapports dans les temps pourrait affecter les financements futurs.</p> <p><i>Interim unaudited financial reports. Unless stated otherwise in the existing Aide Memoire between Gavi and the Country, the Country shall deliver interim unaudited financial reports on the HSS cash support no later than 45 days after the end of each 6-month reporting period (15 February for the period covering 1 July – 31 December and 15 August for the period covering 1 January – 30 June). Failure to submit timely reports may affect future funding.</i></p>	<p>15 février 2018 et 15 août 2018</p>
<p>12. Autres conditions : les termes et conditions suivants s'appliqueront au Programme : <i>Other conditions: the following terms and conditions shall apply to the Programme</i></p> <p>Les fonds en espèces versés au titre du soutien du RSS ne pourront en aucun cas être utilisés pour répondre aux obligations Gavi de cofinancement d'achat de vaccins.</p> <p>Tout ajustement demandé par rapport aux Montants Annuels sera subordonné à l'approbation de Gavi. Il sera essentiel que le Comité de Coordination de la Santé du Pays (ou son organe équivalent) soit impliqué dans ce processus dans sa fonction de processus technique et son soutien durant la mise en œuvre et le suivi du Programme. L'utilisation du soutien Gavi stipulé dans cette lettre sera soumise à un suivi des résultats et la performance.</p>	

Si les informations bancaires les plus récentes fournies à Gavi ont changé ou changent avant le décaissement des fonds, le Pays devra compléter un formulaire de coordonnées bancaires. Veuillez contacter gavihss@gavi.org pour le formulaire.

Any requested adjustments to the Annual Amounts will be subject to Gavi approval. It is essential that Country's Health Sector Coordination Committee (or its equivalent) be involved with this process both in its technical process function and its support during implementation and monitoring of the Programme. Utilisation of Gavi support stated in this letter will be subject to performance monitoring.

If the bank account information most recently provided to Gavi has changed or changes prior to disbursement, the country will need to complete a bank account information form. Please contact gavihss@gavi.org for the form.

Au nom de Gavi

Signée par



Hind Khatib-Othman
Directrice des programmes GAVI
09 mai 2017